

**Question écrite N° 3505**

**Structures d'accueil pour mineurs - quelle est la situation dans le Jura ?**

Jelica Aubry-Janketic (PS)

**Réponse du Gouvernement**

---

Dans le cadre des mesures de protection de l'enfance, le placement d'un enfant hors de son milieu familial doit être considéré comme une mesure de dernier recours et s'inscrire dans un continuum de prise en charge qui comprend notamment les prestations de conseil et de soutien à la parentalité, les interventions à domicile ainsi que les autres mesures protectrices prévues aux articles 307 et suivants du Code civil suisse.

La situation d'engorgement dépeinte dans l'enquête de la RTS est également une réalité dans le Jura où il est régulièrement difficile de trouver des solutions de placement à très court terme et qui correspondent aux besoins de l'enfant et de sa famille. Dans le Jura, les placements peuvent être réalisés au Foyer St-Germain ou en famille d'accueil. Dans près de la moitié des situations, les placements s'opèrent toutefois hors canton. A ce propos, des échanges avec les autres cantons latins ont lieu régulièrement pour assurer le bon déroulement des placements extracantonaux, échanger sur les bonnes pratiques et identifier les nouveaux enjeux.

Les placements en institution constituent un facteur de coût important et le Gouvernement souhaite, lorsque cela fait du sens, privilégier le recours aux familles d'accueil. Ainsi, dans le cadre de la réorganisation du Service de l'action sociale, une ressource de 0.5 EPT a été libérée pour renforcer l'information, le soutien et la formation aux familles d'accueil et en recruter de nouvelles. D'autre part, l'une des mesures du plan équilibre prévoit de renforcer les prestations ambulatoires pour pouvoir éviter ou mettre fin à certains placements, ceci afin de pouvoir désengorger les dispositifs et stabiliser les situation familiales.

Ces observations liminaires étant posées, le Gouvernement répond comme il suit aux questions posées :

**1. Combien de jeunes jurassien-ne-s sont concerné-e-s par ces placements extra-familiaux (nombre placés dans le canton et nombre placés hors-canton) ?**

A fin 2022, 113 enfants jurassiens étaient placés hors de leur milieu familial. Quatre enfants sur dix sont placés hors canton, principalement dans les cantons de Neuchâtel et Berne.

Environ 40% des enfants placés sont accueillis en famille d'accueil dans le Jura. Les autres séjournent à St-Germain ou dans une institution extracantonale.

**2. Quelle est la situation en ce qui concerne les places dans les structures d'accueil pour les jeunes jurassien-ne-s ?**

Comme indiqué ci-avant, le dispositif est sous relativement forte tension depuis de nombreux mois. Un groupe d'accueil avait été créé en urgence début 2020 par l'Institut St-Germain à Porrentruy afin de pouvoir accueillir les enfants qui faisaient l'objet d'une décision de placement. La Fondation Père-ne a également étendu son offre de prise en charge depuis la rentrée scolaire 2022-2023. A ce jour, les services placeurs rencontrent principalement des difficultés pour trouver des solutions pour les très jeunes enfants, pour des placements parent/enfant, pour les enfants présentant des troubles psychiques ainsi que pour les "cas défis" ou relevant du droit pénal des mineurs. De manière générale, la collaboration intercantonale fonctionne relativement bien et des solutions hors canton sont toujours envisageables, à l'exception du canton de Neuchâtel qui n'accueille en principe plus d'enfants en provenance d'autres cantons.

### **3. Est-ce que le Gouvernement partage le constat du manque de places dans les différentes structures d'accueil ?**

Pour l'essentiel, le Gouvernement jurassien partage ce constat. Il estime toutefois que les mesures de placement doivent demeurer des solutions de dernier recours et qu'il est en ce sens nécessaire de renforcer les possibilités de soutien en amont et en aval des placements, voire en parallèle à ceux-ci. Il importe également de veiller à ce que les placements soient régulièrement réévalués afin de s'assurer qu'ils sont toujours nécessaires et adaptés à la situation de l'enfant et de sa famille.

#### **3.a : si oui, qu'entend-il entreprendre pour pallier ce problème?**

Comme mentionné en introduction, en plus des mesures déjà prises, le Gouvernement souhaite agir sur trois axes : premièrement, renforcer tant quantitativement que qualitativement le dispositif des familles d'accueil afin de pouvoir disposer d'une offre d'accueil plus diversifiée et plus flexible. Deuxièmement, renforcer les offres ambulatoires et les effectifs dans le domaine de la protection de l'enfance. Ainsi, le budget 2023 prévoit la pérennisation de renfort dans ce domaine au sein des Services sociaux régionaux, une subvention au programme de soutien à la parentalité "petits:pas" ainsi qu'une possibilité d'extension des prestations d'action éducative en milieu ouvert.

En dernier lieu, le Gouvernement évaluera si l'extension prévue du Foyer St-Germain doit s'accompagner d'une augmentation du nombre de places total de l'institution ou non.

#### **3. b : si oui, n'aurait-il pas été opportun de participer à l'action commune des cantons de Neuchâtel, Vaud, Genève et Valais ?**

Le Jura a suivi le développement de la plateforme "devenir famille d'accueil" et a renoncé dans un premier temps à y participer, estimant que notre dispositif n'était pas prêt, au moment du déploiement de cette plateforme, pour accueillir, orienter et activer un nombre important de nouvelles familles d'accueil. Les retours des cantons ayant participé à l'action commune sont mitigés et la campagne de recrutement intercantonale n'a pas produit les effets attendus. Nous avons donc pris l'option de travailler à la clarification du dispositif actuel en repositionnant les tâches et responsabilités des différents acteurs locaux (Services sociaux régionaux, Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte, Service de l'action sociale, communes) et en harmonisant la formalisation et la contractualisation des placements. Le repositionnement du rôle de référent pour les familles d'accueil a permis de reprendre contact avec chacune d'elles et d'assurer un rôle de répondant, un meilleur suivi, un accompagnement de qualité et une meilleure coordination avec les services placeurs. Les modifications y relatives de l'Ordonnance cantonale concernant le placement d'enfants (RSJU 853.11) doivent être traitées par le Gouvernement ces prochaines semaines. Une fois cette étape accomplie, il sera possible de lancer une campagne de recrutement et on évaluera alors l'opportunité d'un rapprochement avec la plateforme "devenir famille d'accueil".

Delémont, le 17 janvier 2023



Certifié conforme par le chancelier d'Etat  
Jean-Baptiste Maître